

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PALAU-DEL-VIDRE

Du 5 octobre 2026 au 6 novembre 2026 inclus

Par arrêté n° 13/2026 en date du 4 septembre 2026, le Maire de la commune de Palau-del-Vidre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), dont le projet a été arrêté par délibération du Conseil municipal n° CM2025063 du 26 novembre 2025.

L'enquête publique sera organisée du lundi 5 octobre 2026 à 9h00 au vendredi 6 novembre 2026 à 18h30, soit pendant 33 jours consécutifs.

Madame Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et Monsieur Henri ANGELATS, Inspecteur-Expert de la DGCCR, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par décision n° E26000080/34 du 20 août 2026 de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier.

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de Palau-del-Vidre pendant toute la durée de l'enquête. Le public pourra également consulter le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme sur un poste informatique mis à sa disposition à la mairie sur rendez-vous.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Plan Local d'Urbanisme en version papier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête mis à sa disposition en Mairie de Palau-del-Vidre, du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures 30.

Le public pourra également adresser ses contributions par écrit à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante :

Mairie de Palau-del-Vidre, Place de la République 66690 PALAU-DEL-VIDRE

Mention : « Enquête publique – Révision du PLU »

L'intégralité du dossier d'enquête publique sera également mise en ligne et consultable sur le site internet de la commune : <https://www.palau-del-vidre.com/urbanisme/>

Le public pourra transmettre ses contributions par voie électronique à l'adresse suivante :

revisionplu@palau-del-vidre.org en précisant en objet : « Enquête publique – Révision du PLU ».

Les contributions transmises par voie électronique seront consultables, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la commune à l'adresse précitée.

Les contributions du public transmises par voie postale ou électronique seront annexées au registre dans les meilleurs délais pendant toute la durée de l'enquête en Mairie de Palau-del-Vidre.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public en Mairie de Palau-del-Vidre pour le recevoir et recueillir ses observations aux dates et horaires suivants :

- **jeudi 8 octobre 2026, de 9 heures à 12 heures ;**
- **mercredi 14 octobre 2026, de 16 heures à 19 heures ;**
- **jeudi 22 octobre 2026, de 9 heures à 12 heures ;**
- **mercredi 4 novembre 2026, de 15 heures à 18 heures.**

Toute information relative à l'enquête publique ou au dossier d'enquête pourra être demandée auprès de :

Julie ROIG – Service Urbanisme, Mairie de Palau-del-Vidre, Tél. : 04 68 22 14 17, Courriel : urbacom@palau-del-vidre.org

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de Palau-del-Vidre dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une saisine de l'autorité environnementale.

L'évaluation environnementale et l'information en date du 11 mars 2026 relative à l'absence d'observation formulée dans le délai imparti par l'autorité environnementale, ainsi que les avis recueillis à ce titre, font partie du dossier d'enquête publique et pourront être consultés en Mairie de Palau-del-Vidre ainsi que sur le site internet de la commune.

À l'expiration de l'enquête, la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la commune son rapport et ses conclusions motivées

À l'issue de l'enquête publique, le PLU révisé de Palau-del-Vidre pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal.

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pourront être consultés pendant un an à la Mairie de Palau-del-Vidre ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils seront également mis en ligne sur le site internet de la commune : <https://www.palau-del-vidre.com/urbanisme/>